



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière  
Unité forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022025-0001**  
autorisant un défrichement de 25 997 m<sup>2</sup> sur la commune de Formiguères.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** les articles L 214-13, R 214-30 et suivants du code forestier ;

**VU** les articles L341-1 et R 341-1 et suivants du code forestier ;

**VU** les articles L 363-1 et suivants du code forestier ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du §1 de l'article 2 du décret susvisé ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017 relative aux règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

**VU** la demande reçue complète le 7 décembre 2021, par laquelle M. Vincent DANIEL sollicite, au nom de la régie municipale sports et loisirs de Formiguères, l'autorisation de défricher 25 997 m<sup>2</sup> de bois sur le territoire de la commune de Formiguères, pour la restructuration du domaine skiable ;

**VU** l'accord du propriétaire en date du 7 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du service RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de l'ONF en date du 28 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'autorisation et le refus d'autorisation de défricher, alinéa X-B-10, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière ;

**Considérant** que les 25 997 m<sup>2</sup> de bois de cette parcelle ne répondent à aucun des motifs de refus d'autorisation de défricher prévus par l'article L341-5 du code forestier ;

**Considérant** que toute autorisation de défrichement doit être subordonnée à une ou plusieurs conditions ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### Article 1er : Identification parcellaire

La régie municipale sports et loisirs de Formiguères est autorisée à défricher une superficie de 25 997 m<sup>2</sup>, conformément au plan déposé dans la demande, sur les parcelles de la commune de Formiguères figurant au tableau suivant :

Parcelle n°	Surface de la parcelle	Surface à défricher
B 262	33 680 m <sup>2</sup>	2 928 m <sup>2</sup>
B 268	77 440 m <sup>2</sup>	8 661 m <sup>2</sup>
B 269	395 740 m <sup>2</sup>	12 332 m <sup>2</sup>
B 272	325 400 m <sup>2</sup>	2 076 m <sup>2</sup>

### Article 2 : Mesures compensatoires

En application de l'article L 341-6 du Code Forestier, et conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 établissant la liste et la nature des travaux de compensation, l'autorisation de défrichement délivrée à l'article 1 est subordonnée à la mise en œuvre d'une des mesures compensatoires suivantes :

- la réalisation sur d'autres terrains, de travaux de reboisement pour une surface correspondant à la surface à défricher multipliée par un coefficient de 3, en raison des enjeux du site, soit 7,8 ha ;
- ou la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole du montant minimum exigible de 31 196,40 € ;
- ou l'acquittement d'une de ces obligations en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois, le montant de 31 196,40 €.

Le défrichement ne pourra être exécuté qu'à compter de la date de notification de la présente décision préfectorale.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation.

### Article 3 : Affichage

La présente autorisation de défrichement fera l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Formiguères. Cet affichage aura lieu au moins quinze jours avant le début des opérations de défrichement. Il sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le maire de Formiguères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont un exemplaire sera notifié à La régie municipale sports et loisirs.

Fait à Perpignan, le **25 JAN. 2022**

Pour le préfet,

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt Sécurité Routière,

**Frédéric ORTIZ**

100